

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

## REGLEMENT INTERIEUR

### ESPACE BIATHLON – SKI-ROUE DU VERCORS

#### **I – UTILISATION DES PISTES DE SKI ROUE**

##### **Article 1.1 : Praticants.**

Toute personne ou groupe (encadré ou non) répondant aux conditions d'accès du site telles que définies dans l'article 1.2 et 1.3 du présent règlement intérieur.

Seules les pistes de ski-roue classées « vertes » et « bleues » sont accessibles tout public.

Les pistes de ski-roue classées « rouge », « noire », sont réservées exclusivement à l'entraînement des athlètes licenciés Ski nordique - Biathlon - Fédération Française de Ski et Fédérations de Ski Etrangères.

##### **Article 1.2 : Utilisation et Circulation sur les pistes de ski-roue.**

Les pistes de ski-roue sont réservées à la pratique exclusive du ski-roue (style « classique » et « skating ») et du roller.

Sauf dérogation exceptionnelle, l'accès à la piste de ski-roue est interdit aux personnes non équipées de skis roues ou de rollers, ou accompagnées d'un animal, ou utilisant un engin de déplacement de type trottinette, vélo, skate, poussette... ou tout autre engins roulant, ainsi qu'aux piétons et aux véhicules terrestres à moteur.

Les praticants sont tenus d'emprunter les pistes de ski-roue dans le sens de circulation indiqué par le fléchage et de respecter le matériel, les signalisations permanentes et provisoires, qui pourraient être mises en place dans le cadre de la sécurité des personnes.

Les praticants munis d'une carabine, leur permettant d'utiliser le pas de tir, ne devront en aucun cas retirer les bretelles de la carabine, faire des épaulements sur les pistes de ski-roue et plus généralement en dehors du pas de tir.

##### **Article 1.3 : Consignes de sécurité**

Les praticants devront être munis des équipements de sécurité nécessaires à ce type de pratique : le port du casque, de gants, de protections de type coudière, genouillère, short de protection est recommandé pour la pratique du ski-roue et du roller.

Les praticants devront utiliser des ski-roue et des rollers adaptés à la pratique : en bon état de fonctionnement et ne présentant aucun danger tant pour leur utilisateur que pour les tiers.

Les praticants devront veiller à ne pas créer de danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs, en adoptant un comportement prudent et responsable, et en maîtrisant leur vitesse.

Ils devront notamment tenir compte de la difficulté du parcours, de la configuration des lieux et de leurs capacités techniques et physiques.

## **II – UTILISATION DU PAS DE TIR**

### **Article 2.1 : Praticquants.**

Toute personne ou groupe (encadré ou pas) répondant aux conditions d'accès au pas de tir, définies dans l'article 2.2 du présent règlement intérieur.

### **Article 2.2 : Conditions d'accès au pas de tir.**

Avant chaque séance de tir, le pratiquant - utilisateur doit s'inscrire sur le planning d'utilisation du site disponible au bureau d'accueil situé dans le bâtiment des Hauts-Plateaux et être muni de l'autorisation d'utiliser le pas de tir de biathlon, signée du responsable de l'espace biathlon – ski-roue du Vercors,

Pour obtenir l'autorisation, les utilisateurs devront être titulaires des documents suivants :

- Attestation d'assurance RC ou le numéro de licence FFS.
- Attestation d'acquisition de l'arme ou accord écrit du propriétaire.
- France : déclaration préfectorale.
- Europe : passeport Européen ou équivalent.
- Monde : équivalent du passeport européen.

Ces documents devront être présentés à la demande du responsable du site.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, il faut une autorisation écrite des parents, autorisant la pratique du tir, l'entraînement et les compétitions de tir, avec la signature des deux parents (idem pour le tir à 10m).

Pour les jeunes de moins de 18 ans, une séance d'entraînement au tir ne peut se faire qu'avec la présence d'un entraîneur diplômé d'Etat ou d'un moniteur diplômé d'un brevet fédéral de ski nordique ou de tir..

### **Article 2.3 : Discipline, types d'armes et munitions autorisés sur le site.**

- Discipline autorisée :

Seule la pratique du biathlon est autorisée sur le pas de tir .

Sont interdits : les armes de chasse et armes de poing.

- Armes autorisées :

Carabine à air comprimé, et carabine 22 long rifle.

Tirs sportifs arrêtés depuis le pas de tir : debout, couché ou en position à genoux.

Tirs à 50 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons, dans le secteur délimité à cet effet.

Tir à 10 m sur cibles fixes mécaniques ou sur cartons.

Tir Laser.

- Munitions autorisées :

Plombs type « diablo » de calibre 4/5 et balles 22 long rifle calibre 5/5.

### **Article 2.4 : Consignes de sécurité :**

Les consignes de sécurité sont valables et applicables à toutes personnes tireurs et non tireurs se trouvant dans l'enceinte du stand de tir.

Une arme doit toujours être considérée comme chargée.

Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.

L'arme doit être transportée déculassée, dans une housse ou un étui, chambre vidée, sans chargeur.

L'accès aux services publics de transport est interdit avec une arme.

Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.  
Ne jamais viser ailleurs que sur les cibles ou les porte-cibles.  
Une arme non-utilisée doit être remise dans son étui.  
Il est interdit de tirer volontairement sur le sol.  
Lorsque le tir est fini, la carabine doit être posée verticalement, culasse ouverte, canon vers le ciel, sur le portant prévu à cet effet.  
Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.  
Pas de déplacement sur le pas de tir avec une carabine chargée.  
Lorsque la séance de tir est terminée, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon et que le chargeur est vide.  
Ne jamais toucher l'arme de son voisin sans son autorisation.

Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.

La présence des animaux est strictement interdite sur le stand de tir.

**Consigne d'entretien :**

Les utilisateurs du pas de tir doivent nettoyer leur emplacement de tir après leur séance de tir (douilles, papiers, balles non utilisées etc.)

**Article 2.5 : Mesures de sécurité mises en place en permanence.**

Des panneaux signalant le risque : « DANGER – TIR » sont installés sur les merlons entourant la zone à risque matérialisant l'interdiction de passage.

Le respect du système de sécurité mis en place s'impose à tous les utilisateurs, conformément à l'article 2.3 de l'arrêté municipal de sécurité sur l'espace biathlon – ski-roue.

**Article 2.6 : Responsabilités.**

La commune de Corrençon-en-Vercors et la Communauté de communes du Massif du Vercors déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation du pas de tir non conforme aux dispositions du présent règlement intérieur.

**Article 2.7 : Dispositions particulières.**

En raison de circonstances particulières ou exceptionnelles, la commune de Corrençon-en-Vercors et la Communauté de communes du Massif du Vercors peuvent interdire ou limiter l'utilisation du pas de tir et modifier les horaires d'utilisation sans préavis.

**Article 2.8 : Contrôle, sanctions, publicité.**

Chaque utilisateur du pas de tir doit pouvoir présenter son autorisation d'accès aux personnes habilitées à faire respecter l'arrêté.

Le non-respect de l'arrêté et du présent règlement intérieur entraîne des sanctions pour tous les utilisateurs : retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'accès au site de biathlon.